

## EXTRAIT DE DELIBERATION N°8

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 juillet 2024

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de membres représentés : 4
- Quorum : 12

#### Relevé des délibérations du C.A. extraordinaire du 08.04.2024

Le Conseil d'administration approuve le relevé des délibérations du C.A. extraordinaire du 8 avril 2024 (Cf. annexe 2).

#### ↳ VOTE :

- **Votants** : 16
- **Non-participations au vote** : 0
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 16
  - **Pour** : 16
  - **Contre** : 0

*Fait à Besançon, le 11 juillet 2024*

**Professeur Pascal VAIRAC**  
**Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM**





**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SUPMICROTECH**

***Séance extraordinaire du lundi 8 avril 2024 – 17 h 00 (en visioconférence)***

• **Membres présents, excusés ou représentés :**

Cf. : liste d'émargement ci-après.

Remarques :

La séance est ouverte par le Président du CA qui remercie les membres présents.

➤ **AVIS DU CA SUR LE PROJET DE STATUTS DE L'EPE**

Le Président du CA rappelle le contexte. Le projet de l'EPE est un sujet capital pour la politique de site. Plusieurs présentations ont été faites aux membres du CA pour pouvoir être en mesure de se prononcer sur le dossier. Afin de tenir les délais que le Ministère impose, une délibération sur le sujet est nécessaire puisque la DGESIP demande aux établissements engagés dans un EPE de faire parvenir les grandes orientations des statuts, validées PAR le CA de chaque établissement membre, avant le 30 avril.

Le Président du CA rappelle les deux contraintes temporelles majeures, à savoir la rédaction d'une version des statuts qui sera évaluée par le Ministère, avec des corrections éventuelles à apporter, puis la durée de vie limitée de l'EPE qui s'étend jusqu'en 2029 pour ensuite prendre les décisions d'avenir.

Les documents préparatoires ont été transmis, à savoir une note sur le collège de 1<sup>er</sup> cycle, une note sur les orientations de l'Institut de Technologie, une version des orientations des statuts de l'EPE.

L'objet de la séance est que le Directeur puisse revenir sur les éléments qui ont conduit à la rédaction de ces documents puis que le CA se prononce sur les orientations des statuts.

Le Directeur salue les membres du CA ainsi que Monsieur Arnaud Marthey qui a rejoint la séance en tant que représentant de la Région.

Le Directeur poursuit en rappelant le contexte, notamment le fait que l'Université de Bourgogne et l'École BSB quittent la ComUE. Les établissements restants ont travaillé à construire un Établissement Public Expérimental. L'objet de la séance est donc de présenter les principales orientations de l'EPE. Il précise que Madame Marine Hospital, juriste de l'École, est présente à cette séance ayant participé au groupe de travail des juristes qui ont travaillé sur la rédaction des statuts de l'EPE. Le Directeur précise que cette version des statuts ne constitue pas la version V0 qui sera arrêtée et votée au mois de juin.

Au regard de ce qui a été présenté lors de la séance du 14 mars, une remise en forme des premières orientations a été effectuée. Le Directeur précise que l'EPE, doté de la personnalité morale, est associé à l'ex Université de Franche-Comté. Une distinction a été faite entre l'EPE qui regroupe les 2 établissements-composantes à savoir SUPMICROTECH et l'UTBM, et l'EPE dans son ensemble que représentent les 2 établissements composantes et les composantes associées (associés fondateurs, ENSAM de Cluny et AgroSup Dijon, et les autres associés). Le règlement intérieur sera présenté ultérieurement. Le Directeur mentionne que le CA de l'UTBM s'est réuni

vendredi 5 avril et a approuvé les orientations des statuts présentées à la majorité des membres présents (16 pour, 9 contre, 1 abstention).

L'EPE est constitué de :

- 2 établissements-composantes : SUPMICROTECH et UTBM
- 2 établissements associés fondateurs : ENSAM Cluny et Institut Agro de Dijon. Ces établissements siégeront au directoire, en formation restreinte et plénière, et participeront pleinement à la prise de décision de l'EPE.
- 5 établissements associés : Institut supérieur des Beaux-Arts de Besançon (ISBA), l'École supérieure de technologie des affaires de Belfort (ESTA), le CHU de Besançon, l'Établissement Français du Sang BFC, le CROUS de BFC. Ces établissements siégeront à la formation plénière du directoire et seront invités au CA de l'EPE en fonction de l'ordre du jour. Une convention d'association, stipulant les modalités d'organisation et d'articulation entre les établissements associés et l'EPE, sera signée.
- 3 organismes nationaux de recherche : CNRS, INRAE, INSERM. Ces organismes participeront à la gouvernance de l'EPE et seront représentés au CA de l'EPE.

En termes de missions et de compétences, l'EPE élabore avec ses composantes, établissement-composante, le contrat pluriannuel d'établissement qu'il négocie avec l'État et intègre les volets des établissements composantes.

En matière de diplomation, l'EPE porte, sur son périmètre, les demandes d'accréditations et délivre l'ensemble des diplômes et grades nationaux de premier cycle, master, doctorat et habilitation à diriger des recherches, ainsi que les diplômes de santé, d'ingénieur de l'ISIFC.

L'EPE et les établissements-composantes inscrivent les étudiants dans les formations pour lesquelles elles sont accréditées.

Les établissements-composantes gardent la responsabilité de la délivrance ainsi que de l'accréditation de leurs diplômes spécifiques conférant le grade de master ou des diplômes propres préparés sous leur responsabilité.

Une information du CA de l'EPE et de l'institut concerné est requise sur toutes les demandes d'attribution du grade de licence ou de master aux diplômes propres aux établissements-composantes.

L'EPE assure les missions suivantes :

- Compétences transférées :
  - la préparation et la ratification du projet de site pluriannuel
  - le portage et la coordination des projets structurants pour l'enseignement supérieur et la recherche en Bourgogne / Franche-Comté
  - l'affichage de l'offre de formation à l'échelle de la Région
  - la ventilation des crédits de recherche des laboratoires
  - la signature de la production scientifique

Le Directeur précise que les établissements-composantes pourront demander à transférer ou à déléguer une ou plusieurs compétences à l'EPE.

- Compétences coordonnées :
  - la politique doctorale
  - la politique de l'HDR
  - l'offre de formation
  - la communication
  - les relations internationales
  - la politique culturelle
  - la politique numérique
  - l'édition scientifique
  - la vie étudiante
  - l'entrepreneuriat étudiant
  - le handicap
  - la politique de valorisation du site

Le Directeur poursuit en présentant la gouvernance de l'EPE.

Le Président nommé doit appartenir au corps des professeurs des universités ou exercer une fonction d'enseignant-chercheur d'un niveau équivalent, au sein de l'EPE ou des établissements-composantes, sans condition de nationalité, dans la limite d'âge de 70 ans. Le Président est élu par les membres élus et désignés présents ou représentés au CA de l'EPE. Le mandat est d'une durée de 5 ans, renouvelable 1 fois. Si le Président cesse ses fonctions en cours de mandat pour quelque cause que ce soit, un nouveau Président est élu dans les mêmes conditions pour la durée

du mandat restant à courir. Dans l'hypothèse où l'Établissement ne peut fonctionner avec les délégations consenties par le Président avant son empêchement (le cas échéant), un administrateur provisoire est nommé par le Recteur de la région académique. Le Président de l'EPE est élu à la majorité absolue des membres présents ou représentés, après avis du directoire en formation restreinte. Les attributions relèvent du schéma "classique" des présidents d'université et suivent le Code de l'éducation.

Suite à une question, il est précisé que, dans la mesure où les établissements gardent leur personnalité morale et juridique, ils conservent toutes leurs instances. Dans ce cadre, le pouvoir de police reste au Directeur de l'établissement. Il n'est pas *a priori* nécessaire de le préciser dans les statuts. Ce point sera vérifié.

Le Directeur poursuit la présentation avec le CA de l'EPE.

En formation plénière, le CA sera composé de 40 membres avec voix délibérative dont 12 élus représentant les personnels enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants et assimilés (6 de rang A et 6 de rang B), 4 élus représentant les personnels BIATSS, 4 élus représentant les usagers de l'EPE (étudiants de l'UFC), 4 représentants des établissements composantes (2 SUPMICROTECH et 2 UTBM), 16 personnalités extérieures (3 représentants des organismes nationaux de recherche, 4 représentants des collectivités, 8 représentants du monde socio-économique, 1 représentant international du monde académique).

Il est fait remarquer que les anciens élèves de SUPMICROTECH ne sont pas représentés au CA de l'EPE. Le Directeur mentionne que sur les 8 représentants du monde socio-économique, il est possible d'avoir 1 représentant diplômé de SUPMICROTECH et 1 représentant diplômé de l'UTBM. Il prend note d'étudier la question de l'inscrire aux statuts. Cette remarque ne peut pas être inscrite au règlement intérieur. Il est rappelé que les personnalités extérieures sont nommées par le Président de l'EPE, donc qu'il est nécessaire de définir la constitution des instances en amont.

Le Président du CA poursuit en faisant remarquer que le CA de l'EPE est essentiellement constitué de membres universitaires. Il est alors important que les anciens élèves de SUPMICROTECH et de l'UTBM soient représentés au conseil de l'Institut de Technologie. Le Directeur prend acte de la demande. Il précise que les modalités de représentation au sein du conseil de l'Institut seront reportées au sein du règlement intérieur, il est donc possible de le préciser à ce niveau.

Le Directeur reprend la présentation du CA de l'EPE en indiquant que les établissements associés et associés fondateurs désigneront chacun un représentant invité permanent sans voix délibérative. Le Recteur de région académique (ou son représentant), le Directeur général des services et l'Agent comptable participeront aux séances du CA avec voix consultative, ainsi que tout expert invité par le Président. Les attributions du CA de l'EPE restent cohérentes avec le code de l'éducation.

Dans la mesure où SUPMICROTECH garde son CA et son CA restreint en tant qu'établissement-composante, il est précisé que le CA restreint de l'EPE ne concerne pas l'École, mais uniquement les personnels de l'ex-UFC. Le DGS précise qu'un décret de 2010 autorise un établissement ayant accédé aux RCE à appliquer le référentiel national des enseignants-chercheurs aux enseignants. Actuellement, un projet de référentiel horaire national pour les enseignants est à l'étude, mais n'existe pas. D'un point de vue juridique, il est préférable de modifier l'attribution numéro 1 du CA en formation restreinte en ce sens.

A la lecture des orientations des statuts, il est difficile de distinguer les périmètres de l'EPE stricto sensu des périmètres de l'EPE élargi. Le Directeur précise que lorsqu'il est évoqué un établissement-composante avec "PMJ", cela implique que toutes les instances restent en place au sein des établissements-composantes. Implicitement dès qu'il s'agit d'instances restreintes, cela ne concerne pas les établissements-composantes. Il est noté que la version finale devra être plus explicite sur ce point. Le Président du CA suggère de préciser les choses dans les avertissements en début de document. Le Directeur prend acte.

Une remarque est faite pour avoir des éléments de langage plus précis afin que le document soit davantage accessible aux personnalités extérieures, notamment dans le préambule afin de saisir l'objet et les enjeux de l'EPE. Le Directeur mentionne qu'un préambule "pédagogique" est prévu et sera inclus au document.

Concernant la désignation des membres du CA, un processus est conservé et intéresse les personnels et les usagers de l'ex-UFC puisque SUPMICROTECH aura des personnels nommés ou élus en son sein.

Une évolution par rapport à ce qui a été présenté au CA du 14 mars concerne le conseil académique. Ce conseil comprendra une commission de la recherche et une commission de la formation et de la vie universitaire.

La commission recherche du conseil académique sera composée de 40 membres. 28 membres seront élus par les personnels de la part universitaire de l'EPE, répartis en 6 collèges. Les établissements-composantes auront chacun 2 élus à cette commission recherche. Les personnalités extérieures seront 1 représentant de la Région Bourgogne-Franche-Comté, 1 représentant du Grand Besançon Métropole, 1 représentant du Grand Belfort ou du Pays de Montbéliard Agglomération, 1 représentant d'un organisme de recherche. La commission recherche sera présidée par le Vice-président recherche de l'EPE. Les attributions de la commission recherche sont des attributions globales du code de l'éducation, mais surtout va répartir l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le CA pour toutes les unités de recherche de l'EPE.

La commission de la formation et de la vie universitaire sera composée de 40 membres, dont 2 représentants pour chacun des établissements-composantes et 2 usagers de chacun des établissements-composantes. Le Directeur du CROUS participera à la commission sans voix délibérative. Les attributions suivent les lignes du code de l'éducation.

Le conseil académique en formation restreinte comprendra 38 membres et sera compétent pour l'examen des dossiers liés au recrutement, à l'affectation des enseignants-chercheurs de la part universitaire de l'EPE. Les représentants des établissements-composantes n'auront pas de siège au conseil académique restreint.

Une remarque est faite de préciser que le CAC de l'EPE et le CAC des établissements-composantes n'auront pas d'influence ou d'interférence l'un sur l'autre. Le Directeur prend note d'ajouter cette précision.

Un glossaire sera inclus dans le document.

La version définitive des orientations des statuts sera transmise aux membres du CA avant la fin avril.

Le Directeur poursuit la présentation avec le Directoire qui est similaire au conseil des membres. Le Directoire existe sous 2 formats, une formation restreinte comprenant le Président de l'EPE, les chefs d'établissements-composantes et les chefs d'établissement associés fondateurs (correspondant au cercle de travail sur la construction de l'EPE), et une formation plénière incluant en plus les vice-présidents statutaires, les chefs d'établissement associés et le DGS de l'EPE. La formation plénière permettra de discuter plus largement des prérogatives et des missions de l'EPE. Le Directoire a un rôle consultatif. Les missions de la formation plénière et de la formation restreinte sont listées dans le document. En formation restreinte, le Directoire émet un avis sur l'intégration ou la sortie d'un établissement-composante de l'EPE, sur la désignation des membres extérieurs au CA de l'EPE, sur les candidatures aux fonctions de Président de l'EPE. Le Directeur indique que c'est à ce niveau qu'il sera discuté de la représentation des anciens élèves de SUPMICROTECH et de l'UTBM en tant que représentants du monde socio-économique.

Le Directeur précise ce point : si les membres du CA (de SUPMICROTECH) souhaitent qu'il y ait des représentants du monde socio-économique diplômés de SUPMICROTECH et de l'UTBM au sein du CA de l'EPE, il est nécessaire que cela soit acté dans les statuts de l'EPE. Dès lors, leur nomination pourra être discutée au sein du Directoire en formation restreinte. Le Directeur portera cette discussion entre les membres fondateurs de l'EPE pour avoir leur accord. Si tel est le cas, cela pourra être inscrit dans les statuts de l'EPE. Dans le cas contraire, ce qui est prévu dans la version provisoire restera, à savoir que les personnalités extérieures sont proposées par le Président de l'EPE et leur nomination discutée au Directoire en formation restreinte.

Le Directoire inclura un bureau qui assistera le Président de l'EPE dans l'exercice de ses attributions et la conduite de l'établissement. Il sera constitué de 4 vice-présidents statutaires (VP de CA, VP de la commission de la recherche, VP de la commission de la formation et de la vie étudiante, VP aux RH), du DGS, de l'Agent comptable et du Directeur de Cabinet.

Le Titre V "Organisation" traite de la composition de l'EPE dans le détail, de l'Institut de Technologie, du collège de premier cycle, du collège doctoral.

Des services communs de l'EPE seront constitués. Il s'agira des services communs de l'UFC qui seront élargis au sein de l'EPE.

Le Président du CA invite à la discussion.

Il est discuté du rôle du CA de l'EPE qui sera également le CA de l'ex-UFC, cette dernière se fondant dans l'EPE. Dès lors, une mise en garde est exprimée quant à l'ordre du jour des séances du CA

qui incluront *a fortiori* les débats propres à l'UFC. Les problèmes extérieurs risquent donc d'être difficiles à aborder, de même que les discussions d'ordre stratégique. Le Directoire est notamment mis en place pour établir les projets de délibérations du CA. Les discussions stratégiques se feront donc probablement en amont du CA. Une vigilance sera à apporter sur les délégations à donner au Président de l'EPE pour traiter des problèmes internes et laisser la place aux aspects stratégiques au sein du CA. Le Président du CA émet une réserve quant à ce fonctionnement au sein d'un CA universitaire. En revanche, il est essentiel que SUPMICROTECH porte son attention au niveau de l'Institut de Technologie. Une alerte a été émise par l'UFC concernant l'Institut de Technologie afin de ne pas créer "un état dans un état". Le Directeur mentionne qu'il faudra tenir compte des remarques des collègues universitaires tout en construisant un schéma porteur pour SUPMICROTECH. Le travail se fera étape par étape.

Puisque l'évolution du site sera progressive, il est proposé que dans un premier temps, l'ex-UFC conserve son propre CA afin que le CA de l'EPE puisse débattre de questions stratégiques quant à l'avenir du site. De plus, étant donné la constitution du CA de l'EPE, essentiellement académique, le rôle des personnalités extérieures risque d'être uniquement figuratif. Le Président du CA acquiesce et poursuit en insistant sur le fait que les collègues universitaires doivent aussi entendre la volonté de SUPMICROTECH d'avoir une gouvernance différente pour l'Institut de Technologie de celle de l'EPE. Le Directeur souligne qu'un effort a déjà été fait de la part de l'Université en ouvrant la composition du CA de l'EPE aux extérieurs (40 % des membres). Politiquement, il n'est pas possible d'afficher 2 CA au sein de l'EPE.

La discussion se poursuit.

Le Président du CA rappelle que SUPMICROTECH, en tant que membre composante, garde sa personnalité morale et conserve ses instances. Il est donc vital d'inscrire au préambule des statuts, le rôle des instances respectives. Il insiste par ailleurs sur le danger de n'avoir qu'un seul CA au sein de l'EPE, à savoir que les débats porteront sur les problèmes internes à l'Université et non pas sur les problématiques d'avenir du site et de sa stratégie. La politique de site est un enjeu pour SUPMICROTECH et l'EPE doit être un levier de développement pour l'École qui y trouvera une plus-value. Cette plus-value se situe davantage dans la possibilité de créer un Institut de Technologie. Il est donc primordial d'être vigilant afin que cet institut joue dans le sens de SUPMICROTECH. Le Président du CA mentionne un mécontentement sur la composition du conseil de l'Institut par manque de représentation des extérieurs. Il faudra donc être plus ferme sur ce point afin que cet Institut de Technologie puisse répondre aux besoins socio-économiques.

Le Directeur indique que la version définitive des statuts de l'Institut de Technologie est prévue pour le mois de juin. Cette version sera bien évidemment transmise aux membres du CA. D'ici là, le travail consiste à poursuivre la rédaction du document en détaillant davantage la description de l'Institut de Technologie. Un réel enjeu se situe au niveau du règlement intérieur du fonctionnement de ce dernier. Il sera essentiel d'être pertinent afin de préciser le rôle du conseil de l'Institut de Technologie et de son conseil d'orientation. Il est précisé que les statuts de l'Institut de Technologie seront intégrés aux statuts de l'EPE, avec son propre règlement intérieur. L'Institut de Technologie n'aura pas en revanche de personnalité morale et juridique.

Le Président du CA résume la situation. L'EPE aura un CA dont les prérogatives seront de discuter davantage des problématiques universitaires. Les statuts de l'Institut de Technologie seront intégrés à l'EPE, mais aura son propre règlement intérieur. Une vigilance sera donc à porter lors de la rédaction de la version finale des statuts de l'EPE afin que, d'ici le mois de juin, les remarques de SUPMICROTECH soient prises au risque de voir le CA de SUPMICROTECH rejeter les statuts de l'EPE. Le Président du CA demande donc au Directeur de porter cette parole dans les discussions à venir en mentionnant que le CA de SUPMICROTECH se montre exigeant sur un certain nombre de points concernant notamment l'Institut de Technologie et son fonctionnement.

Madame Hospital garantit que le fonctionnement des 4 instituts intégrés à l'EPE sera décrit distinctement dans les statuts de l'EPE. Le fonctionnement global de l'Institut de Technologie sera déterminé d'ici le mois de juin. Le règlement intérieur sera également défini.

Une remarque est faite sur l'effet de "taille" de SUPMICROTECH au sein de l'EPE. Etant donné que l'École conserve sa personnalité morale et juridique, il n'y a pas de crainte à avoir quant à l'autonomie de SUPMICROTECH et de sa trajectoire au sein de l'EPE. La crainte exprimée se situe davantage sur les apports de l'EPE à SUPMICROTECH et la performance de l'Institut de Technologie. Il est rappelé que l'EPE doit apporter une plus-value à l'École. Le Directeur se montre optimiste sur le fait de voir dans l'Institut de Technologie un outil bénéfique et pertinent. La responsabilité de l'École se situe au niveau de la définition de cet Institut et de la trajectoire à suivre.

Le Directeur veillera, dans les 3 mois à venir, à ce qu'il y ait des moments d'échange sur la construction de l'Institut de Technologie.

Le Président du CA mentionne qu'il n'y a pas de risque majeur pour SUPMICROTECH dans la création de l'EPE. Le point de vigilance est à porter sur la performance de l'outil et de veiller à ce que l'implication de l'École dans l'EPE, notamment au sein de l'Institut de Technologie, ne soit pas au détriment de ses propres performances.

Le Président du CA se tourne vers le DGS pour procéder à la délibération.

Le DGS fait état des membres votants, au nombre de 17 (Monsieur Arnaud Marthey et Madame Zeina Al Masry ont quitté la séance avant le vote). Madame Nathalie Augé a donné procuration à Monsieur Damien Tournier.

Le projet de délibération est le suivant :

"Les membres du CA approuvent les principes directeurs de création du futur Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, expérimental comme présenté dans le projet de statuts à date où SUPMICROTECH l'intègre au titre d'établissement-composante sachant que la version finale validée par le ministère de Tutelle de SUPMICROTECH sera formellement proposée à l'adoption de son Conseil d'Administration avant la fin de l'année universitaire 2023/2024."

Le Président du CA soumet le projet de délibération au vote.

**Les membres du CA approuvent les principes directeurs de l'EPE et l'intégration de SUPMICROTECH en tant que membre composante (0 contre, 4 abstentions).**

*(nombre de votants : 17 ; suffrages exprimés : 17)*

Le Président du CA remercie les membres du CA pour la richesse du débat et clôture la séance.

Le Directeur remercie les membres du CA et assure que les remarques émises ont bien été prises en compte. Des présentations de l'avancée des travaux sur l'Institut de Technologie seront faites.

La séance est levée à 19 h 00.

\*\*\*\*\*